

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 15 décembre 2022
Date de Convocation : jeudi 8 décembre 2022
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20221215-DEL202243-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022.43

OBJET - Budget CCAS - Décision modificative n°5

Présents : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'article 8-2 du règlement intérieur du CCAS de Bourg-en-Bresse stipule que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au Centre Communal d'Action Sociale.

Tout mandatement nécessite l'existence d'une ligne de crédit correspondante et que celle-ci soit suffisamment pourvue.

L'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales indique que « hors les cas où l'assemblée délibérante a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, les crédits sont votés par chapitre ».

En application de ces dispositions, le niveau de vote du budget du CCAS se situe au niveau du chapitre.

Pour ces motifs et compte tenu de divers ajustements nécessaires, il est proposé la décision modificative suivante :

Programme : Administration générale

Suite à l'estimation définitive du service des ressources humaines pour la mise à disposition de personnel Ville au CCAS, il convient d'augmenter la ligne de recette et de dépense de + 132 000 €.

Programme : Réussite éducative

Afin de régler la prestation complémentaire liée au projet « Récit de vie » ainsi que le remboursement de personnel à la Ville, il est proposé de réajuster les crédits nécessaires.

Programme : Investissement

Dans le cadre de l'aide à l'acquisition de vélos, et afin que le CCAS puisse continuer à délivrer son aide auprès des usagers, la Ville de Bourg en Bresse attribuera au CCAS une subvention de 50 000 €.

Il est rappelé que le CCAS fait l'avance de l'aide de la Ville de Bourg-en-Bresse en cas d'accord de la demande.

Au vu des aides attribuées depuis janvier, la Ville souhaite soutenir le CCAS dans le cadre de son aide complémentaire, aussi elle prendra donc à sa charge la part du CCAS. (+25 000 € part Ville de Bourg-en-Bresse + 25 000 € part CCAS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les mouvements budgétaires présentés et détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Impacts financiers

Néant